



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 13 décembre 2021, complétée le 31 janvier 2022 par la SAS EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc, siège social La Côte Boto – BP39 – Lieu-dit « Sainte-Anne du Houlin » - 22440 PLOUFRAGAN, pour l'installation et l'exploitation temporaire d'une unité de production d'enrobés bitumineux et d'un complexe de traitement d'agrégats d'enrobés sur la commune de Rostrenen ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 1^{er} février 2022 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques 2521-1, 2515-1a et 2517, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du jeudi 24 février au jeudi 24 mars 2022 inclus** sera ouverte à la mairie de Rostrenen sur la demande présentée par la SAS EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc, relative à l'installation et l'exploitation temporaire d'une unité de production d'enrobés bitumineux et d'un complexe de traitement d'agrégats d'enrobés sur la commune de Rostrenen.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation aura lieu à la mairie de Rostrenen du 24 février au 24 mars 2022, **aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :**

**Mairie
Cité Administrative
22110 - ROSTRENEN**

téléphone : 02 96 57 42 00

adresse électronique : mairie@rostreten.com

Jours d'ouverture	horaires	
du lundi au mercredi	9h00 -11h30	14h00 - 17h00
jeudi	9h00 - 11h30	
vendredi	9h00 -11h30	14h00 - 16h30
samedi	fermé	

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le dossier imprimé pourra être également consulté à la mairie de Rostrenen.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Rostrenen **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du **24 février 2022, 9h00**, heure d'ouverture de la consultation au **24 mars 2022, 11h30**, heure de clôture de la consultation.

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairie de Rostrenen, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du **9 février au 24 mars 2022** inclus.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Rostrenen, Plouguernevel et Kergrist-Moëlou.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Rostrenen, Plouguernevel et Kergrist-Moëlou, ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le **8 avril 2022** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Rostrenen, Plouguernevel et Kergrist-Moëlou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le **- 3 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA